



## MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2022  
Délibération n°2023-01-003

**OBJET :** DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE

<p><b>Date de convocation :</b> 11 janvier 2023</p> <p><b>En exercice :</b> 15 membres <b>Présent(s) :</b> 13 <b>Pouvoir(s) :</b> 0 <b>Absent(s) :</b> 2</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/01/2023</p> <p>Et son affichage</p> <p>Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)</p>	<p>Le 16 janvier 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sans public, sous la présidence de Michel JASLEIRE</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Michel JASLEIRE – André TRUNEL – Sébastien REYNAUD - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Julien DERORY - Sébastien MORLEVAT - Stéphane POYET - Delphine IMBERT - Hélène BALLEREY - Charles DUTOIT - Carole MURE - Laurine SOLLE</p> <p><b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b> <b>Le ou les membres absent(s) non excusé(s) :</b> Stéphane MORLEVAT <b>Le ou les membres excusés :</b> Bernadette FOREST</p> <p>Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Hélène BALLEREY</p>
---	--

M. Jean DUCHEZ domiciliés 176 chemin du Tilleul 42600 Essertines-en-Châtelneuf, ont, par courrier du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sollicité l'acquisition d'un chemin communal qui traverse leurs parcelles (E638 et E644).

M. Pascal PRESLE et Mme Patricia VERDIER domicilié 2480 route des Sagnes 42600 Essertines-en-Châtelneuf, a, par courrier reçu le 10 janvier 2023, sollicité l'acquisition d'un chemin communal qui traverse ses parcelles (E466 et E465).

M. Christian DAVID domicilié 32 chemin des Iris 42600 Essertines-en-Châtelneuf, a, par courrier reçu le 12 janvier 2023, sollicité l'acquisition d'un chemin communal qui traverse ses parcelles (E633 et E472).

Ces chemins n'étant pas différencié des voies communales au niveau cadastral, ils font partie du domaine public de la commune. Or le domaine public de la commune est, par définition, inaliénable et imprescriptible. L'aliénation d'un chemin communal nécessite donc son déclassement pour le faire tomber dans le domaine privé de la commune. Cette procédure de déclassement est soumise à enquête publique.

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il faut faire un bornage afin d'attribuer un numéro de parcelle.

Une enquête publique devra avoir lieu.

RF
Le dossier d'enquête comprend :
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/01/2023
042-214200891-20230116-2023_01_003-DE

- la délibération de mise à l'enquête,
- l'arrêté du Maire nommant un commissaire enquêteur,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas,
- un document d'arpentage,
- le registre d'enquête publique.

La commission voirie s'est rendue sur place : la demande de M. Jean DUCHEZ concerne environ 365 m<sup>2</sup>.

La demande de M. Pascal PRESLE et Mme Patricia VERDIER concerne environ 430 m<sup>2</sup>.

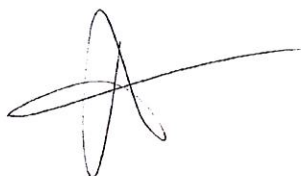
La demande de M. Christian DAVID concerne environ 120 m<sup>2</sup>.

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **DÉCLARE** opportun la vente du chemin communal à M. Jean DUCHEZ.
- **DÉCLARE** opportun la vente du chemin communal à M. Pascal PRESLE et Mme Patricia VERDIER
- **DÉCLARE** opportun la vente du chemin communal à M. Christian DAVID
- **INDIQUE** qu'un bornage va être fait.
- **DEMANDE** à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement du chemin communal telle qu'elle est définie ci-dessus
- **INDIQUE** que les frais relatifs au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage nécessaire au dossier d'enquête publique, ainsi que tous les frais d'actes ultérieurs seront à la charge des demandeurs, c'est-à-dire de M. Jean DUCHEZ, M. Christian DAVID, M. Pascal PRESLE et Mme Patricia VERDIER.
- **DÉCIDE** qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à M. Jean DUCHEZ car une partie du chemin est goudronnée.
- **DÉCIDE** qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à Pascal PRESLE et Mme Patricia VERDIER.
- **DÉCIDE** qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à M. Christian DAVID.

Essertines-en-Châtelneuf, le 17 janvier 2022

Le secrétaire de séance  
Hélène BALLEREY



Le Maire  
Michel JASLEIRE



RF Montbrison
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/01/2023 042-214200891-20230116-2023_01_003-DE